



N° 2026/031

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BÉDARRIDES D87
DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026 AU VENDREDI 27 FÉVRIER 2026
À L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR EHTP PACA RÉGION

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 janvier 2026 par laquelle Monsieur RIEU Quentin, chef de chantier, de l'entreprise EHTP Paca Région, sise, n°124 Impasse des Galets, Z.I des Iscles à CHÂTEAURENARD (13160), sollicite de réglementer la circulation Route de Bédarrides D87 à l'occasion de travaux de pose d'un regard sur 600 AEP et d'une création vidange, travaux uniquement dans le champ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt général de prendre des mesures de police ;

A R R Ê T É

Article 1 : Réglementation de la circulation

Du lundi 16 février 2026 à 08h 00 au vendredi 27 février 2026 à 17h 00, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée, la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation ne sera pas interrompue sur la voie ci-dessous énoncée :

➤ Route de Bédarrides D87.

Article 2 : Signalisation

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Article 4 : Restitution de la chaussée

En outre, le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment aux besoins de la circulation, la largeur totale de la chaussée.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la police territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service de la police municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 04 février 2026

Le Maire,

Jean BÉRARD

